

DEPARTEMENT
DU MAINE ET LOIREArrondissement
d'Angers

Canton d'Angers 5

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
23	15	19

Date de convocation
08/03/2024

OBJET**DOMAINE ET PATRIMOINE****Bilan de la concertation
préalable relative à la
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLUI****Commune de Briollay**
Extrait du registre des délibérations
Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est tenu en séance publique avec retransmission Facebook, sous la présidence d'Arnaud Hie, maire.

Membres présents : Arnaud Hie, Sylvie Foucher, Christine Rabu, Jacky Mignot, Bernard Leblond, Danielle Boucher, Catherine Deschamps, Pascal Poulard, Hélène Gletty, Céline Cesbron, Audrey Vergondy, Florent Knoepffler, Steven Courtois, Hervéline Portet, Thierry Stepanovsky.

Membres excusés et absents : Pierrick Viot qui donne pouvoir à Jacky Mignot, Dominique Bouchard, Cédric Marandeau, Wilfried Nay, Mohamed Zouaoui qui donne pouvoir à Thierry Stepanovsky, Solenne Camus qui donne pouvoir à Hervéline Portet, Joël Caillère, Marie-Dominique Chauveaux qui donne pouvoir à Christine Rabu.

Monsieur Florent Knoepffler est élu secrétaire de séance.

1. Contexte

La commune de Briollay a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue du déplacement de l'atelier communal.

Bien que cette procédure ait été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe, la commune de Briollay a tout de même souhaité mener une concertation préalable auprès des habitants et tout autre personne intéressée par le projet.

Afin de répondre au besoin de construction d'un nouvel atelier municipal pour remplacer l'actuel bâtiment situé 3 route des Varennes, la commune envisage de déplacer cet équipement le long de la route départementale RD52 en entrée de bourg.

La concertation préalable a pour objectif de donner un accès à l'information sur le projet de mise en compatibilité tout au long de son élaboration ainsi que de permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de mise en compatibilité.

2. Respect des modalités de concertation fixées

Par délibération en date du 14 décembre 2023, la commune de Briollay a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- Site internet de Briollay où des éléments du projet de mise en compatibilité seront mis en ligne (<https://www.briollay.fr>) et sur la page Evolution du PLUi d'Angers Loire Métropole (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/consulter-le-plui/index.html>, onglet « évolutions ») ;

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

- Mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : mairie@briollay.fr;
- Mise à disposition du public d'un dossier en mairie de Briollay et à Angers Loire Métropole, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ;
- Réunion publique dont la date, l'heure et le lieu précis seront annoncés au minimum sur le site internet de Briollay.fr et via les canaux de communication habituels de la commune de Briollay ;
- Deux permanences en mairie de Briollay dont les dates, les heures et les lieux précis seront annoncés au minimum sur le site internet Briollay.fr et via les canaux de communication habituels de la commune de Briollay.

La concertation préalable s'est tenue du 10 janvier 2024 au 6 mars 2024.

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

En effet :

- Les éléments du projet de DPMEC ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Briollay (<https://www.briollay.fr>) et sur la page Evolution du PLUi d'Angers Loire Métropole (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/consulter-le-plui/index.html>, onglet « évolutions ») ;
- L'adresse électronique mairie@briollay.fr a été mise à disposition et une observation a été reçue ;
- Un dossier comportant des éléments du projet de DPMEC a été mis à disposition du public à la mairie de Briollay. Six observations ont été inscrites dans le recueil ;
- Une réunion publique a été organisée le 22 février 2024 à 19h00 dans la salle des Tilleuls de la Mairie de Briollay, place O'Kelly. Ces informations ont été annoncées sur le site internet de la commune, sur le facebook de la commune et sur le panneau d'affichage ;
- Deux permanences ont été organisées en mairie de Briollay le 18 janvier de 14h30 à 16h30 et le 15 février de 11h00 à 13h00. Ces informations ont été annoncées sur le site internet de la commune et sur le facebook de la commune.

Dès lors, les modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées, il peut désormais être tiré le bilan de la concertation.

3. Principales observations émises et prises en compte dans le projet :

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupations des Briollaytains, à savoir :

- Le choix d'implanter l'atelier communal à proximité des habitations et en entrée de bourg ;
- L'accessibilité au site depuis la route départementale RD 52 ;
- L'impact environnemental du projet sur l'environnement (zone humide, site inondable, terrain arboré, ...) et l'inquiétude face à la gestion des eaux pluviales ;

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

- Le fonctionnement du site et les diverses nuisances pouvant être engendrées : nuisances visuelles, sonores, olfactives, perte d'ensoleillement, pollution, ...

Les ateliers municipaux actuels sont situés dans un ancien garage automobile, vétuste, manquant de fonctionnalité, impliquant des nouveaux locaux pour répondre aux besoins de l'activité de l'atelier. De plus, ce déplacement permettra la réalisation d'un projet d'habitat seniors en centralité situé en partie sur le site de l'atelier actuel.

Le choix du site a été fait en intégrant le risque inondation (et plus précisément le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations - PPRI- Confluence de la Maine qui interdit la localisation d'équipements de gestion de crise en zone inondable), les enjeux de préservation des espaces agricoles et la nécessité de la proximité avec le centre-bourg au regard de l'activité majoritaire induite dans ce secteur.

La décision de l'Autorité environnementale a été rendue le 14 février 2024, mentionnant l'absence d'incidence notable sur l'environnement.

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par la commune de Briollay figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

A l'appui de ce bilan de concertation, le dossier de DPMEC sera finalisé puis transmis notamment aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique au printemps/été 2024 en vue d'une approbation prévisionnelle à l'automne 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- indique que les modalités de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi en vue du déplacement de l'atelier communal ont été mises en œuvre et respectées ;
- clôture la concertation préalable ;
- approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Briollay, le 15 mars 2024

Le maire,
Arnaud Hie



AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

Commune de Briollay

BILAN DE LA CONCERTATION
dans le cadre de la déclaration
de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi à Briollay
en vue du déplacement de
l'atelier communal

Annexe à la délibération en date du 14 mars 2024

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

AH

SOMMAIRE

I.	LE VOLET QUANTITATIF	2
A.	<i>Registre mis à la disposition du public.....</i>	2
B.	<i>Observations écrites adressées par courriers ou par mails.....</i>	3
C.	<i>Réunions publiques et permanences</i>	3
D.	<i>Les parutions dans la presse</i>	4
E.	<i>La concertation sur Internet</i>	5
II.	LE VOLET QUALITATIF ET LA PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET.....	5
A.	<i>Emplacement du projet</i>	5
B.	<i>Accessibilité au site depuis la route départementale RD 52</i>	6
C.	<i>Volet environnemental</i>	7
D.	<i>Nuisances diverses.....</i>	7

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

A titre liminaire, il est rappelé que la commune de Briollay a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole en vue du projet de déplacement de l'atelier communal de Briollay.

Bien que cette procédure ait été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe, la commune de Briollay a tout de même souhaité mener une concertation préalable auprès des habitants et tout autre personne intéressée par le projet. Le présent document vise à dresser un bilan de cette concertation.

Afin de répondre au besoin de construction d'un nouvel atelier municipal pour remplacer l'actuel bâtiment situé 3 route des Varennes, la commune envisage de déplacer cet équipement le long de la route départementale RD52 en entrée de bourg.



La concertation préalable s'est tenue du 10 janvier 2024 au 6 mars 2024. Elle a pour objectif de donner un accès à l'information sur le projet de DPMEC tout au long de son élaboration ainsi que de permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de mise en compatibilité.

I. Le volet quantitatif

A. Registre mis à la disposition du public

Un dossier de concertation comprenant une présentation du projet et un recueil d'observations a été mis à disposition à la mairie de Briollay.

Le registre a été tenu à disposition du public jusqu'à la clôture de la concertation.

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

B. Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Tout au long de la procédure, les habitants ont pu déposer des observations dans le recueil mis à leur disposition à l'accueil de la Mairie. Au total, six observations ont été recueillies dans le registre et un mail a été réceptionné à l'adresse mail dédiée (mairie@briollay.fr).

C. Réunions publiques et permanences

Une réunion publique s'est tenue à Briollay le 22 février 2024 à 19h00 dans la salle des Tilleuls de la Mairie, place O'Kelly. Une vingtaine de personnes était présente.

Le support de la réunion publique a été mis à disposition du public sur la page Internet de la commune de Briollay dédiée à cette procédure <https://www.briollay.fr/actualites/declaration-de-projet-emportant-modification-du-plui-dalm/>

Deux permanences ont eu lieu le 18 janvier de 14h30 à 16h30 et le 15 février de 11h00 à 13h00.

Une personne s'est présentée lors de la première permanence et deux personnes se sont présentées lors de la seconde.

La date de la réunion publique ainsi que les dates des permanences ont été annoncées lors de la cérémonie des vœux à la population du 17 janvier 2024 et sur le panneau lumineux situé au rond-point des Varennes. L'information a également été transmise sur les sites internet d'Angers Loire Métropole et de la commune de Briollay ainsi que sur les canaux de communication habituels de Briollay.

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité liée au déplacement de l'atelier communal de Briollay

Période de concertation préalable du 10 janvier au 06 mars 2024

Quel est l'objet de cette mise en compatibilité ?

Afin de répondre à l'objectif de construction d'un nouveau atelier municipal pour remplacer l'actuel bâtiment à rue à l'ouest des Varennes, la commune envisage de réaliser cet équipement à l'ouest de la Route des Varennes et PCEI en entrée de bourg.

Quelle sera la nature de la concertation ?

Donner un accès à l'information sur le projet de mise en compatibilité tout au long de la procédure.
Permettre au public de formuler des remarques et des observations sur le dossier de mise en compatibilité.

Quelles sont les modalités de la concertation ?

Retrouvez les dates du projet de mise en compatibilité sur le [site internet de Briollay](#) et sur le site de la Préfecture d'Angers.
Vous pouvez déposer une observation à l'adresse mairie@briollay.fr ou directement auprès du service d'urbanisme de la mairie de Briollay, 4 rue des Varennes, 49120 Briollay.

Jeudi 18 janvier 2024 permanence des élus de 14h30 à 16h30
Jeudi 15 février 2024 permanence des élus de 11h00 à 13h00
Jeudi 22 février 2024 réunion publique à 19h00

Ces trois événements ont lieu dans la Salle des Tilleuls, place O'Kelly, Briollay.

La concertation préalable se déroulera du 10 janvier 2024 au 06 mars 2024.

Extrait du site Internet d'ALM

BRIOLLAY.fr
SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE

VIVRE À BRIOLLAY DÉCOUVRIR BRIOLLAY VIE MUNICIPALE INFOS PRATIQUES

VIE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MODIFICATION DU PLUI D'ALM

Plan local d'urbanisme intercommunal - Mise en compatibilité avec une déclaration de projet en zone UC destinée à l'implantation d'ateliers municipaux

Période de concertation préalable du 10 janvier au 06 mars 2024

Jeudi 18 janvier 2024 permanence des élus de 14h30 à 16h30
Jeudi 15 février 2024 permanence des élus de 11h00 à 13h00
Jeudi 22 février 2024 réunion publique à 19h00

Ces trois événements ont lieu dans la Salle des Tilleuls, place O'Kelly, Briollay.

La concertation préalable se déroulera du 10 janvier 2024 au 06 mars 2024.

Document de concertation : présentation du projet de déplacement de l'atelier communal de Briollay

Document de concertation - 2 Mo

Extrait du site Internet de Briollay

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

E. La concertation sur Internet

The screenshot shows the website **BRIOLLAY.fr** with the following navigation menu: **VIVRE À BRIOLLAY**, **DÉCOUVRIR BRIOLLAY**, **VIE MUNICIPALE**, and **INFOS PRATIQUES**. A breadcrumb trail reads: **VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > AGENDA > DIVERS > RÉUNION PUBLIQUE > DÉPLACEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL**.

RÉUNION PUBLIQUE : DÉPLACEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MODIFICATION DU PLU D'ALM
déplacement de l'atelier communal de Briollay

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité liée au déplacement de l'atelier communal de Briollay.

22 février 2024

// **DIVERS**
Horaires : de 19h00 à 20h30
Lieu : Salle des Tilleuls

CONTACT : Mairie de Briollay
Téléphone : 0241425028

RETROUVEZ AUSSI

- [Cadastre en ligne](#)
- [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme \(GNAU\)](#)

ACTUALITÉS

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MODIFICATION DU PLU D'ALM

AGENDA
CATÉGORIE(S) :

- [Divers](#)

Site de la mairie de Briollay concernant la réunion publique de la DPMEC du PLU pour le déplacement de l'atelier communal

II. Le volet qualitatif et la prise en compte de la concertation dans le projet

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupations des Briollaytains :

A. Emplacement du projet

Plusieurs personnes mettent en avant le fait que le projet aurait pu être réalisé à d'autres emplacements sur la commune de Briollay : près du cimetière, sur le site du Barrage de Pont, près du stade, près de l'exploitation agricole des Varennes, ou encore en partie basse de la zone 1AU route de Soucelles.

Réponse : Tout d'abord, rappelons que les ateliers municipaux actuels sont situés dans un ancien garage automobile. Ils montrent, à la fois, des signes de vétusté (fissure sur le bâtiment, couverture amiantée, risques d'insalubrité) et ne répondent plus aux exigences de la transition énergétique (absence d'isolation). Ils manquent également de fonctionnalité (pièce unique à usage de vestiaire, de

AR - Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

répondre aux conditions d'égalité de recrutement. La commune a un projet d'habitat seniors en centralité et va pouvoir acquérir un ensemble de 9 000 m² qui intégrera la surface des locaux actuels.

Un travail de recherche a été réalisé afin de trouver un terrain susceptible d'accueillir le nouveau site des ateliers municipaux à proximité du bourg. La commune de Briollay offre peu de potentiel foncier urbanisable pour un tel projet de relocalisation de l'atelier communal. Par ailleurs, le territoire est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Confluence de la Maine à plus de 59 %. La commune avait mené des études en amont auprès de la DDT afin de réexaminer la possibilité de bâtir l'atelier communal sur des sites impactés par le PPRI (cf. site près du cimetière, site près du stade, terrain proche du chemin de la Croix de Mirande), toutefois le règlement du PPRI interdit la localisation d'équipements de gestion de crise en zone inondable.

Une seconde étude avait été menée par la commune afin d'envisager l'installation des ateliers au sud de la zone 1AU. Il en ressortait que l'accès au site par la route départementale RD 109 était dangereux avec un réel manque de visibilité dans le virage pour des véhicules et engins avec des équipements spécifiques. Par ailleurs, la commune n'était pas propriétaire du foncier et aucun accord n'avait été conclu avec les propriétaires. Enfin, l'éloignement du centre-bourg était un frein à l'aboutissement du projet sur ce site.

Vu l'organisation du tissu urbain, il n'existe pas de parcelles non bâties proches du centre-bourg pouvant accueillir l'atelier communal en zone U (urbaine) du PLUi.

Par ailleurs, relocaliser l'atelier communal dans le secteur du Barrage de Pont ou dans un secteur trop éloigné du bourg (partie sud de la zone 1AU) apporterait de nouvelles contraintes en termes de logistique : nombreux aller/retour du personnel à prévoir (les kilomètres supplémentaires réalisés représentent un rejet de plus de 3 tonnes de CO₂ par an), nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire de type camion benne + remorque pour le transport de matériel, recrutement d'un agent supplémentaire à temps non complet à envisager.

Enfin, le choix de la commune est de préserver les terres agricoles et de limiter son impact sur ces dernières. L'implantation d'un tel projet à proximité de l'exploitation agricole des Varennes aurait empiété sur près de 5 000 m² de terre agricole contre une bande d'environ 1 380 m² sur l'emplacement choisi.

B. Accessibilité au site depuis la route départementale RD 52

Des remarques ont été faites sur la dangerosité de l'accès au site choisi via la route départementale RD 52.

Réponse : La commune doit faire face à plusieurs contraintes d'aménagements et d'accessibilité du site. Le département a été consulté en mars 2022 par rapport à la création d'un accès depuis la RD 52. Ce dernier préconisait de desservir le projet par le chemin de la Croix de Mirande. Situé plus au sud, et en zone inondable, un accès via ce chemin n'est pas compatible avec l'usage du site devant être accessible en cas de « gestion de crise », lié au risque inondation d'après le règlement du PPRI. De plus, vu la configuration du site et l'usage des abords, un accès principal via la rue Claude Monet au nord et depuis le lotissement ne sont pas possibles.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est nécessaire de prévoir la création d'un accès principal depuis la RD 52. Une sécurisation de cet accès sera indispensable afin de permettre la desserte des véhicules sur le site des ateliers (légers, poids-lourds) et permettra de participer au ralentissement de la circulation sur cet axe en entrée de bourg. Des systèmes de tourne à gauche depuis la RD 52 (au nord) et en sortie du bâtiment en direction d'Angers seront envisagés avec une préservation, dans la mesure du possible, du linéaire d'arbres existants. Ces éléments de réflexion sur la sécurisation ont été convenu

AR - Préfecture d'Angers avec le département à l'occasion d'un nouvel échange avec leurs services.

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

Par ailleurs, une vigilance sera apportée concernant le cheminement piéton existant depuis le complexe sportif avec la réalisation d'un passage piéton plus au sud du projet. L'aménagement des ateliers et l'adaptation de la RD52 à ce projet intégreront dans la mesure du possible cette liaison douce qui devra être préservée, et qui sera décalée d'une dizaine de mètres au sud de l'atelier.

C. Volet environnemental

Certaines personnes soulèvent le fait que le projet porte atteinte à la préservation de l'environnement (zone humide, site inondable, terrain arboré, ...) et portent une inquiétude face à la gestion des eaux pluviales.

Réponse : La commune de Briollay a mandaté le bureau d'étude Hydratop afin de réaliser les analyses nécessaires et obligatoires dans le cadre d'un projet comme celui envisagé par la municipalité.

Hydratop a procédé à une caractérisation de zone humide sur le secteur du projet. Celle-ci s'établit à partir d'une analyse des documents identifiant des zones potentiellement humides, d'investigations pédologiques et d'inventaires floristiques et faunistiques.

L'ensemble de ces études, menées entre mi-mai 2023 et fin juin 2023 a conclu à l'absence de zone humide sur le site du projet.

Par ailleurs, d'après l'étude pédologique réalisée par Hydratop, la zone prospectée repose sur des Arenosol ou Sable caillouteux des terrasses, dû à la géologie du sous-sol, ce type de sol est très perméable. C'est pourquoi le projet favorisera une gestion intégrée des eaux pluviales sur la parcelle. En outre, le réseau d'eau pluvial existant est compatible avec le projet de construction des ateliers et peu supporter des passages d'engins ou de charges lourdes.

D. Nuisances diverses

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble directement impactée par le projet en tant que résidents à proximité immédiate du site choisi pour l'implantation des futurs ateliers municipaux. Ces derniers mettent en avant les nuisances qu'ils pourraient subir lorsque le projet verra le jour ; nuisances visuelles, sonores, olfactives, perte d'ensoleillement, pollution, ...

Réponse : La municipalité est consciente des inquiétudes qu'un tel projet peut soulever chez les riverains. C'est pourquoi, dès la phase de conception, une attention particulière sera portée à la minimisation de l'impact de ce projet sur l'environnement et le cadre de vie des riverains.

L'insertion paysagère du projet fait partie des priorités du projet afin que la construction soit en adéquation avec l'environnement existant. Le bâtiment prévoit d'être en ossature bois et des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées au pourtour du projet afin de créer une transition paysagère entre l'atelier municipal et les propriétés voisines et de ce fait, limiter l'impact visuel.

Concernant le trafic de véhicules engendré par le projet, l'impact devrait être mineur. En effet, le site va principalement accueillir des engins nécessaires à l'entretien du patrimoine communal.

A propos de l'impact sonore, le trafic des véhicules et la manipulation de matériaux sont des activités diurnes et pratiquées en semaine de façon limitées et donc peu impactante pour le voisinage. Actuellement, les riverains de l'atelier ne sont pas incommodés par des nuisances sonores. Il est à noter que la zone choisie pour le projet se situe dans le périmètre « Classement sonore des grandes infrastructures de transport terrestre » du PLUi d'Angers Loire Métropole, lié à sa proximité avec la route départementale RD 52.

Concernant la pollution induite par le projet, le stockage de matériaux envisagé est prévu dans des cases limitant leur dispersion notamment en cas de vents et pluie. Il s'agit de stockage de capacité

AR-Préfecture d'Angers
049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

AH Publication le : 15-03-2024

limitée et dédié à des matériaux inertes (sable et gravier en petite quantité) car la commune dispose d'une seconde plateforme de stockage pour les plus gros volumes. Le stockage de paillage sera également prévu sur le futur site des ateliers. Par ailleurs, le stockage des déchets hors bacs roulants classiques ne se fera pas sur ce site.

Enfin, l'aire de lavage des engins communaux respectera les normes de stations de lavage notamment sur le traitement des eaux par séparateur avant leur rejet dans le réseau communautaire pour éviter toute pollution.

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024

AR-Préfecture d'Angers

049-214900482-20240315-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-03-2024

Publication le : 15-03-2024